

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT – PETITE-PATRIE

USAGES PRESCRITS

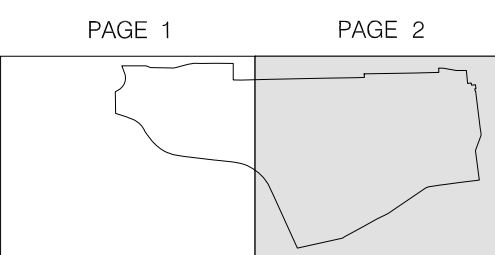
LÉGENDE

CATÉGORIE D'USAGES
PRINCIPALE
AUTRE CATÉGORIE
D'USAGES
USAGE AUTORISÉ
SPÉCIFIQUEMENT

H HABITATION
C COMMERCE
I INDUSTRIE
E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS
ET INSTITUTIONNELS

— LIMITE DE SECTEUR
- - - LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

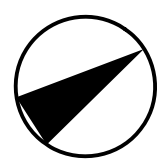
NOTES:
- Les deux catégories d'usages identifiées de part et
d'autre d'une virgule sont autorisées.
- Toutes les catégories d'usages comprises entre les
deux catégories identifiées sont également autorisées.
H - Toutes les catégories d'habitation sont permises.



U-2 (02-2014)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)



Sources:
Terrain et bât: Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE),
Division de la géomatique, 2008
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI),
Division exploitation et évolution des applications, septembre 2013.
Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
Révisé par la Division exploitation et évolution des applications (STI)